Cotisation été 2026 – conditions générales de vente

Paiement

- La cotisation « été » peut être contractée soit via l'application « TC Ans », soit en liquide auprès du secrétariat.
- Pour les joueurs participant aux interclubs, celle-ci doit être payée pour le 05 mars 2026 au plus tard (majoration après cette date).

Accès terrains

- L'accès aux terrains (intérieurs et extérieurs) durant la durée de validité de la cotisation « été » n'est possible que pour les personnes en ordre de cotisation été 26.
- La cotisation donne l'accès gratuitement aux terrains EXTERIEURS au joueur l'ayant contractée. L'utilisation par une/des personnes n'étant pas en ordre de cotisation sera payante au prorata du nombre de joueurs non cotisant en fonction du tarif horaire du terrain occupé.
- Les terrains extérieurs sont accessibles de 10h00 à 22h00 en semaine et de 9h00 à 18h00 les week-ends (sous réserve d'une modification ponctuelle), avec éclairage au besoin.
- Chaque joueur doit **OBLIGATOIREMENT** évoluer sur le terrain et durant le créneau qu'il aura réservé.

Réservations

- Les réservations se font exclusivement via l'application « TC Ans ». Vous utilisez uniquement le terrain et le créneau réservé.

- Les terrains intérieurs ne peuvent être réservés qu'en cas d'impraticabilité des terrains extérieurs ou si ceux-ci sont **TOUS** réservés dans le créneau souhaité. Une majoration pour l'éclairage sera demandée à tout pratiquant lors de la réservation en ligne (cotisant ou non-cotisant, voir « règles de réservation été 2026 »).

Cours et stages

- La cotisation été 2026 ne prend pas en compte l'occupation des terrains durant les cours (pas de déduction possible).

- L'Ecole de Tennis possède **l'exclusivité** en ce qui concerne l'organisation de cours et de stages de tennis sur le site du TC Ans.

- Afin d'éviter toute confusion avec un professeur et/ou tout problème en cas de contrôle extérieur, **l'utilisation d'un panier à balles est réservée exclusivement aux moniteurs** de l'Ecole de Tennis du TC Ans.

Terrains intérieurs

- Les terrains intérieurs sont réservables si les terrains extérieurs sont impraticables ou **TOUS** occupés au créneau désiré.
- En cas de jeu en intérieur, une **autre paire de chaussures** que celle utilisée en extérieur sur terre battue doit être portée. En cas de non-respect, il vous sera demandé de quitter le terrain, **sans remboursement** de la location.

Non-respect des CGV

- En cas de non-respect des conditions précédemment énoncées, le joueur en tort se verra sanctionner :
  - 1ère fois : avertissement
  - 2ème fois : suspension de réservation pour 1 semaine
  - 3ème fois : suspension de réservation définitive (pas de remboursement de la cotisation).

Acceptation des CGV

- Tout joueur contractant une cotisation « été » accepte automatiquement les CGV, consultables sur notre plateforme iclub et sur notre site www.tennisclubans.com